CAP (Métiers de la gravure - options : A Gravure d'ornementation / B Gravure d'impression / C Gravure en modelé / D Marquage poinçonnage)

CORRIGÉ D'UN SUJET D'ENTRAÎNEMENT (NON OFFICIEL)

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour un sujet d'entraînement FormaV. Ce n'est pas un document officiel de l'examen ; il peut contenir des erreurs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://capgravure.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CAP Gravure

Histoire-géographie et enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-MG-EG1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. HISTOIRE, L'égalité des droits en débat (4 questions) **Page 3**

2. GÉOGRAPHIE, l'accès aux services dans un territoire (3 questions) **Page 5**

3. ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, s'exprimer et débattre dans le respect des droits (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capgravure.fr/assets/annales/cap-gravure/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la gravure - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. HISTOIRE, L'égalité des droits en débat

Le DT 1 présente l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et celui de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne de 1791. Il s'agit de situer et de comparer ces textes, puis d'analyser la portée et les limites de l'égalité des droits à cette époque.

Question 1.1. Situez les deux textes dans le temps et dans leur contexte politique. Indiquez un changement important intervenu en France entre leur publication.

Adoptée le 26 août 1789, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen s'inscrit au début de la Révolution française, lorsque l'Assemblée constituante remet en cause l'ordre de l'Ancien Régime. En 1791, Olympe de Gouges rédige sa Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, dans une France devenue monarchie constitutionnelle. Entre les deux textes, la Constitution de 1791 encadre le pouvoir du roi et établit une nouvelle organisation politique fondée sur la souveraineté nationale.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> 1789 : début de la Révolution. En 1791, la France est une monarchie constitutionnelle : le pouvoir royal est encadré par la Constitution.

Question 1.2. Confrontez les textes du DT 1. Relevez un principe commun et une différence importante dans la manière de désigner les personnes qui participent à la formation de la loi.

Élément	Texte de 1789	Texte de 1791
Principe commun	La loi exprime la volonté générale et doit être la même pour tous.	La loi exprime la volonté générale et doit être la même pour tous.
Personnes participant à la formation de la loi	« Tous les Citoyens ».	« Toutes les Citoyennes et Citoyens ».

Olympe de Gouges reprend le principe de volonté générale et l'égalité devant la loi affirmés en 1789. Mais elle nomme explicitement les citoyennes : elle conteste ainsi leur invisibilité et leur exclusion politique dans la formulation du texte de 1789.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les deux textes défendent la volonté générale et l'égalité devant la loi. En 1791, les citoyennes sont explicitement désignées comme participantes à la formation de la loi.

Question 1.3. Pour chacun des textes, précisez qui en est l'auteur ou l'autrice, sa nature et son destinataire. Expliquez en quoi ces éléments aident à comprendre leur portée.

1. Le texte de 1789 est l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée constituante. Il s'adresse aux citoyens et énonce les principes du nouvel ordre politique.
2. Le texte de 1791 est l'article 6 de la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne, écrit par Olympe de Gouges. Cette déclaration politique s'adresse notamment aux femmes et aux responsables politiques, pour

FormaV - document d'entraînement non officiel

réclamer l'égalité des droits.

Le premier affirme des principes fondateurs ; le second les reprend pour dénoncer l'exclusion des femmes de leur application.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> 1789 : article d'une déclaration adoptée par l'Assemblée constituante, adressée aux citoyens. 1791 : article écrit par Olympe de Gouges pour réclamer l'inclusion politique des femmes.

Question 1.4. En vous appuyant sur les textes et sur vos connaissances, montrez à la fois la portée et les limites de l'affirmation de l'égalité des droits à cette époque.

Les textes affirment une rupture avec les privilèges de naissance : la loi doit être la même pour tous et l'accès aux emplois publics dépend des capacités et des talents. Toutefois, l'égalité proclamée n'est pas une égalité réelle.

- Les femmes ne disposent pas des mêmes droits politiques que les hommes ; le texte d'Olympe de Gouges réclame cette égalité, mais n'est pas adopté.
- Le droit de participer à la vie politique reste limité, notamment par le suffrage censitaire, et l'esclavage colonial perdure en 1791.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La Révolution proclame l'égalité devant la loi et l'accès aux fonctions selon les capacités. Mais les femmes restent privées de droits politiques, le suffrage est limité et l'esclavage colonial perdure.

2. GÉOGRAPHIE, l'accès aux services dans un territoire

Le DT 2 compare la population de quatre communes fictives du territoire des Rives et leur distance routière à l'atelier public de gravure partagé, situé à Bellac. Les questions demandent de caractériser les inégalités d'accès et de proposer une mesure d'aménagement ou de transport adaptée.

Question 2.1. Relevez la commune la plus éloignée de l'atelier et celle qui compte la population la plus importante. Justifiez chaque réponse par une donnée du DT 2.

Critère	Commune	Donnée du DT 2
Distance maximale	Saint-Loup	28 km
Population maximale	Valmont	6 100 habitants

La commune la plus éloignée n'est donc pas celle qui compte le plus d'habitants : les deux critères désignent des communes différentes.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Plus éloignée : Saint-Loup, 28 km. Plus peuplée : Valmont, 6 100 habitants.

Question 2.2. Montrez que l'accès à l'atelier est inégal selon les communes. Appuyez votre réponse sur deux données précises du DT 2.

Les distances routières au même atelier varient fortement selon les communes. Saint-Loup se trouve à 28 km, alors que Rivière n'est qu'à 4 km. L'écart est de 24 km : les habitants de Saint-Loup doivent donc parcourir une distance bien plus importante pour accéder à l'atelier de Bellac. Ces deux données montrent une inégalité d'accès liée à l'éloignement.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L'accès est inégal : Saint-Loup est à 28 km et Rivière à 4 km, soit 24 km d'écart.

Question 2.3. Proposez une mesure d'aménagement ou de transport pour améliorer l'accès à l'atelier. Complétez le DR 1 en indiquant la commune prioritaire et votre mesure. Justifiez votre choix à l'aide des données du DT 2.

Commune prioritaire	Mesure proposée
Saint-Loup	Mettre en place une navette régulière jusqu'à l'atelier de Bellac, notamment les jours d'ouverture.

Saint-Loup est prioritaire car elle est la plus éloignée : 28 km, contre 4 km depuis Rivière. La navette réduirait la difficulté de déplacement des habitants. Reportez ces deux éléments dans les cases du DR 1.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DR 1 complété

Commune prioritaire	Mesure proposée pour améliorer l'accès à l'atelier
Saint-Loup	Navette régulière vers Bellac

✓ RÉPONSE À RETENIR

Saint-Loup : navette régulière jusqu'à l'atelier de Bellac.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, s'exprimer et débattre dans le respect des droits

Lors d'un débat sur la mise en valeur du patrimoine local, une apprentie publie une critique argumentée tandis qu'un participant lui répond par des insultes et cherche à empêcher la discussion. Le DT 3 rappelle le principe de liberté d'expression, à mobiliser pour distinguer l'expression d'une opinion des abus et du non-respect des droits d'autrui.

Question 3.1. Identifiez le droit exercé par l'apprentie lorsqu'elle exprime son opinion sur le projet.

L'apprentie exerce la liberté d'expression en publiant son opinion sur le projet. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 protège la libre communication des pensées et des opinions, notamment le fait de parler et d'écrire. Sa critique argumentée participe donc au débat sur la mise en valeur du patrimoine local. Ce droit s'applique même lorsque son opinion est défavorable au projet.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Elle exerce sa liberté d'expression en publiant une opinion critique sur le projet.

Question 3.2. À l'aide du DT 3, expliquez pourquoi la liberté d'expression protège la critique du projet, mais ne justifie pas les insultes ni l'interdiction faite aux autres de s'exprimer.

L'article 11 de la Déclaration de 1789 protège la libre communication des pensées et des opinions, mais précise que chacun doit répondre des abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

- La critique argumentée porte sur le projet et relève d'une opinion libre.
- Les insultes ne sont pas des arguments : elles peuvent constituer un abus et portent atteinte au respect d'autrui.
- Empêcher les autres de s'exprimer nie leur liberté d'expression et entrave le débat.

La liberté d'expression protège le désaccord, pas les insultes ni la volonté de faire taire autrui.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La critique est protégée ; les insultes et la volonté de faire taire les autres portent atteinte à leurs droits et libertés.

Question 3.3. En tant que membre du groupe chargé de poursuivre le débat, proposez une règle concrète permettant à chacun de participer dans le respect des droits d'autrui. Justifiez votre proposition par un principe démocratique.

Règle proposée : chacun s'exprime à tour de rôle, sans interruption ni insulte, et répond aux idées plutôt qu'aux personnes. Un animateur distribue la parole et veille à l'application de cette règle. Elle permet à chaque participant d'exprimer son opinion et d'entendre les autres, y compris en cas de désaccord. Elle s'appuie sur un principe démocratique : la liberté d'expression de chacun doit être conciliée avec le respect des droits d'autrui et le pluralisme des opinions.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ RÉPONSE À RETENIR

Prendre la parole à tour de rôle, sans interruption ni insulte, afin de garantir à chacun le droit de s’exprimer dans le respect d’autrui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve EG1 du CAP Métiers de la gravure, Édition 2026, porte le code FV-ENT-MG-EG1 et dure deux heures, coefficient 1,5. Elle étudie l'égalité et la citoyenneté pendant la Révolution française, l'accès territorial à un atelier public fictif et la liberté d'expression. Elle évalue l'analyse de documents, la justification par des données et la proposition d'une réponse argumentée.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 6 de 1789 affirme l'égalité devant la loi et le droit des citoyens de concourir à sa formation, directement ou par représentants.
- En 1791, Olympe de Gouges reprend l'article 6 en nommant explicitement les citoyennes et les citoyens.
- Comparer les distances routières et les populations permet de repérer des inégalités d'accès à un service.
- La liberté d'expression protège la communication des opinions, sous réserve des abus définis par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour comparer les textes, distinguez le principe commun de la différence dans la désignation des personnes.
- Justifiez chaque constat géographique par les valeurs exactes de distance ou de population du DT 2.
- Pour la question 2.3, complétez le DR 1 et reliez votre mesure à une commune prioritaire et aux données.
- En EMC, distinguez la critique argumentée des insultes et de l'atteinte à la liberté d'expression d'autrui.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment comparer efficacement les deux textes politiques ?

Repérez d'abord leur principe commun, comme l'égalité devant la loi et la participation à sa formation. Comparez ensuite les termes employés pour désigner les personnes concernées, puis reliez cette différence au contexte de publication de 1789 et de 1791.

Q : Comment démontrer que l'accès à l'atelier est inégal ?

Appuyez-vous sur les distances routières du tableau et comparez des communes éloignées et proches. Citez précisément les valeurs en kilomètres. Pour proposer une intervention, indiquez une commune prioritaire et une mesure cohérente avec les données.

Q : Comment organiser les deux heures et que faut-il rendre ?

Le sujet est noté sur 20 points : 9 en histoire, 7 en géographie et 4 en enseignement moral et civique. Répartissez le temps selon ces pondérations et gardez une marge pour compléter et rendre obligatoirement le DR 1.

Q : Qu'attend-on pour justifier une réponse dans cette épreuve ?

Le sujet demande de s'appuyer sur les documents et les connaissances, avec des éléments précis lorsque la consigne le demande. Citez les données pertinentes, expliquez leur lien avec votre réponse et formulez clairement vos propositions.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capgravure.fr/assets/annales/cap-gravure/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Métiers de la gravure - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

Ressources CAP (Métiers de la gravure : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.